

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 80

présenté par

Mme Bonnivard, M. Ramadier, M. Straumann et M. Cattin

ARTICLE 7

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 7° Des représentants des agences de l'eau ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est d'intégrer au sein du comité d'action territoriale de l'agence des représentants des agences de l'eau.